

Cette convention lie les différentes parties dans le cadre d'un atelier Art à l'École d'ékla pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

ékla

représenté par Sarah Colasse, directrice ;

Le Partenaire culturel-Point de chute :

représenté par :

L'institution éducative :

représentée par sa direction : Madame/Monsieur

ainsi que par le professionnel de l'éducation :

Toute demande de résidence d'artiste à l'école formulée par un professionnel de l'éducation est adressée à ékla et étudiée par la structure avec le Partenaire culturel-Point de chute. Lorsque cette demande est acceptée, ékla et le Partenaire culturel-Point de chute font appel à un artiste pour y répondre et établissent une convention liant les différentes parties.

- La résidence a lieu sur deux années scolaires, avec le même artiste et le même professionnel de l'éducation. Afin de mener à bien le projet, l'artiste bénéficie de **10 séances* d'atelier dans l'institution éducative** et accompagne son groupe-classe à une **journée des Rencontres Art à l'École** organisées par ékla. Un planning de travail est envisagé conjointement par l'artiste et le professionnel de l'éducation et est communiqué à ékla.

* Une séance de travail Art à l'École comprend le moment d'atelier effectif avec les jeunes/enfants et le professionnel de l'éducation et également les temps de discussion, de concertation, de travail en dehors des temps d'atelier ainsi que les moments de préparation des séances d'atelier et de rédaction du bilan.

- **PAF : 300 € (10 séances + 1 journée aux Rencontres) par an.** Cette somme est refacturée à l'institution éducative par le Partenaire culturel-Point de chute concerné. Pour chaque atelier mis en place dans sa région, le Partenaire culturel participe financièrement à hauteur de 160 € par année en plus de la participation de l'école. Les établissements scolaires répondant aux conditions du dispositif d'aide PECA en seront exonérés.
- Lors de cette résidence, le professionnel de l'éducation participe à différents moments obligatoires organisés par ékla et les Partenaires culturels-Points de chute :
 - o La **réunion d'ouverture** réunissant, en début de chaque année scolaire, les directions des institutions éducatives, les professionnels de l'éducation (enseignants, puéricultrices...), les artistes partenaires, les représentants des Partenaires culturels-Points de chute et l'équipe d'ékla.
 - o Un **temps de formation** organisé chaque saison et auquel le professionnel de l'éducation et l'artiste participent afin d'initier et de renforcer le partenariat.
 - o La **réunion d'accompagnement à mi-parcours** regroupant l'ensemble des professionnels de l'éducation et leurs directions de leur région.
 - o La **réunion de bilan** organisée à chaque fin d'année scolaire afin de faire le point sur l'expérience vécue. Par ailleurs, chacun est invité à **rédigier un bilan du projet**.
- Un espace permettant aux jeunes/enfants de travailler (salle de fête, salle de gym...) est à prévoir. Cet espace est propre, dégagé et n'est pas un lieu de passage. Si la pratique de l'artiste le nécessite, un espace adapté au travail du mouvement

La présence des directions est vivement conseillée à chacun de ces rendez-vous.

est **indispensable dès la première séance**. Ponctuellement, dans la mesure du possible, le travail pourra s'opérer dans le lieu du Partenaire culturel-Point de chute s'il dispose d'un espace de répétition libre pour une ou plusieurs séances.

- Entre chaque séance de travail avec l'artiste, l'implication du professionnel de l'éducation dans le projet est nécessaire. L'artiste laisse des pistes au professionnel de l'éducation pour lui permettre de poursuivre le projet.
- Un coordinateur d'ékla et le responsable Partenaire culturel-Point de chute concerné peuvent, éventuellement, rencontrer individuellement l'artiste et le professionnel de l'éducation pour réévaluer les objectifs de chacun et veiller au bon déroulement du projet.
- Chaque atelier est invité à participer aux Rencontres Art à l'École organisées par ékla et/ou à un éventuel événement régional mis en place par le Partenaire culturel-Point de chute*. À ces occasions, il n'est pas question de présenter un spectacle abouti mais de partager le processus vécu dans l'intimité de l'atelier. L'institution éducative et l'artiste s'engagent à participer à ces rencontres.
- Les professionnels de l'éducation emmènent leurs jeunes/enfants au théâtre au moins une fois durant l'année scolaire. Ils peuvent compter sur l'équipe d'ékla, sur le Partenaire culturel-Point de chute et sur l'artiste partenaire pour éventuellement les conseiller dans leur choix.
- La direction de l'institution éducative soutient la démarche du professionnel de l'éducation.
- En cas de décision unilatérale et non justifiée de rompre cette convention, l'institution éducative peut se voir adresser une facture de dédommagement d'une valeur de 200 € par ékla.

***À noter :** Dans les crèches, les classes d'accueil et de première maternelle, la résidence d'artiste prend une tonalité particulière en s'adressant aux tout-petits. On parle ici d'éveil artistique et culturel. Le projet ne comprend alors pas la participation aux Rencontres Art à l'École.

Date et signatures :

Pour l'asbl ékla :



Pour l'institution éducative :

- La Direction

Pour le Partenaire culturel-Point de chute concerné :

- Le professionnel de l'éducation concerné par le projet